

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION ET D'UTILISATION

APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2026

**Service de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique
VAE classiques et VAE spéciaux,
proposé par Clisson Sèvre et Maine Agglo**

1) **OPPOSABILITE DES PRESENTES CGLU**

Les présentes conditions générales de location et d'utilisation s'appliquent à tout usager ayant souscrit au service de location de VAE Héoh proposé par Clisson Sèvre et Maine Agglo dans les conditions ci-dessous précisées et en ayant pris connaissance.

2) **LE SERVICE Héoh LOCATION DE VAE**

Héoh location de VAE est un service de location longue durée de Vélos à Assistance Électrique. Il propose à la location des VAE classiques et des VAE spéciaux, dont Clisson Sèvre et Maine Agglo est propriétaire.

Le présent document définit les conditions dans lesquelles les usagers peuvent utiliser ce service.

3) **MODALITÉS D'ACCÈS AU SERVICE**

Le service est **réservé aux personnes de plus de 16 ans**.

Le service Héoh location de VAE est réservé à toute **personne physique résidant ou travaillant dans l'une des 16 communes du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo, dans la limite de deux locations simultanées par foyer**.

Le service Héoh location de VAE est également **ouvert aux personnes morales** (entreprises, collectivités, établissements scolaires) établies dans l'une des 16 communes de Clisson Sèvre et Maine Agglo. Elles peuvent souscrire **dans la limite de cinq VAE classiques en simultanée, sur une durée de 9 mois maximum de septembre à mai**. Les VAE devront être mis à disposition de leurs collaborateurs.

Les 16 communes concernées sont :

Aigrefeuille-sur-Maine ; Boussay ; Château-Thébaud ; Clisson ; Gétigné ; Gorges ; Haute-Goulaine ; La Haye-Fouassière ; La Planche ; Maisdon-sur-Sèvre ; Monnières ; Remouillé ; Saint-Fiacre-sur-Maine ; Saint-Hilaire-

de-Clisson ; Saint-Lumine-de-Clisson ; Vieillevigne.

Un justificatif de domicile ou un justificatif employeur doit être fourni par l'usager pour s'assurer de son lieu de résidence ou de travail dans l'une des 16 communes.

Les personnes morales qui souhaitent souscrire pour leurs collaborateurs doivent fournir un Kbis.

Le service est **accessible aux personnes reconnaissant être aptes à la pratique du vélo et du VAE**, et n'avoir aucune contre-indication médicale. Clisson Sèvre et Maine Agglo ne pourra être tenue pour responsable des dommages causés par l'inaptitude de l'usager.

Le service est accessible dans la limite des VAE (classiques et spéciaux) et accessoires disponibles. Clisson Sèvre et Maine Agglo ne pourra être tenue responsable en cas de défaut de disponibilité de vélos disponibles à la location.

4) RESPONSABILITÉS

L'usager est responsable du VAE (classique ou spécial) et des dommages qu'il pourrait subir pendant la durée de la location (vol, casse, dégradations). L'usager doit avoir souscrit une police d'assurance couvrant sa **responsabilité civile**, en cas d'accident impliquant le VAE (classique ou spécial).

Si l'usager du VAE est un mineur de plus de 16 ans, la responsabilité du VAE et des dommages qui pourraient advenir incombe au signataire majeur du contrat de location.

Les VAE classiques ou spéciaux restent la propriété de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Clisson Sèvre et Maine Agglo recommande à l'usager de souscrire une assurance contre le vol du VAE (cette condition pouvant par exemple être intégrée au contrat d'assurance habitation).

L'usager s'engage à être l'unique utilisateur du VAE (classique ou spécial) objet du contrat de location. Il ne pourra ni céder, ni transmettre ni sous-louer ce contrat. Dans le cas d'un mineur de plus de 16 ans, le signataire du contrat (majeur) endosse la responsabilité de l'utilisateur.

Dans le cas d'une location par une personne morale, les VAE (classiques ou spéciaux) et les dommages qu'ils pourraient subir pendant la durée de la location (vol, casse, dégradations) sont de sa responsabilité. La personne morale doit s'assurer que ses collaborateurs, utilisateurs d'un VAE, ont souscrit une police d'assurance couvrant leur responsabilité civile, en cas d'accident impliquant le VAE (classique ou spécial).

5) OFFRE & TARIFS DE LOCATION

• L'offre proposée

Le contrat de location concerne le VAE (classique ou spécial) et ses accessoires (antivols, clés, panier, sonnette, chargeur de batterie).

Deux types de VAE sont proposés à la location : les « VAE classiques » et les « VAE spéciaux ».

Une seule réservation est possible par usager. L'usager ne peut pas faire plusieurs demandes de réservation simultanées, par exemple : réserver un VAE classique et un VAE spécial, ou réserver deux VAE « spéciaux » (un Longtail et un cargo).

Différentes durées de contrats de location sont proposées selon le type de Vélo à Assistance Electrique.

VAE CLASSIQUES

- 1 mois ; cette offre étant strictement **réservée aux travailleurs en contrat court** (stagiaires, CDD de moins de 3 mois) et **usagers bénéficiant du « tarif social », sur présentation d'un justificatif correspondant.**
- 3 mois civils et consécutifs
- 6 mois civils et consécutifs
- 9 mois civils et consécutifs
- 12 mois civils et consécutifs

Ces périodes ne sont pas divisibles.

Dans le cas d'une location de VAE classique, la durée de location peut être **prolongée plusieurs fois**, avec ou sans interruption de contrat.

La durée maximale de location est fixée à 24 mois (VAE classiques et spéciaux cumulés).

La prolongation d'un contrat de location en cours fait l'objet d'un nouveau contrat.

Cette prolongation est uniquement possible s'il n'y a pas d'usager inscrit sur liste d'attente.

Lors d'une nouvelle demande de réservation, si l'usager est inscrit sur liste d'attente, la priorité est donnée aux usagers n'ayant jamais bénéficié d'une location de VAE.

VAE SPECIAUX (Longtail et Cargo)

- 6 mois civils et consécutifs

Cette période n'est pas divisible.

Dans le cas d'une location de VAE spécial, la durée de location peut être prolongée une seule fois.

La prolongation du contrat fait l'objet d'un nouveau contrat uniquement possible de manière consécutive au précédent contrat.

Cette prolongation est uniquement possible s'il n'y a pas d'usager inscrit sur liste d'attente.

La rupture anticipée du contrat ne donnera lieu à aucun remboursement, sauf pour les cas suivants :

- Décès de l'usager.
- Déménagement de l'usager.
- Contre-indication médicale de l'usager intervenant au cours du contrat de location.
- Panne de plus d'un mois du VAE, garantie dans le contrat de location, sans possibilité de remplacement par un autre VAE (classique ou spécial).

L'usager est tenu de régler l'intégralité du montant de la location lors de sa réservation, après vérification des pièces justificatives par le service Transports et Mobilité.

L'usager peut user de son droit de rétractation dans un délai de 14 jours à compter de la date de paiement de sa facture. Ce dernier devra faire part de sa volonté expresse de se rétracter par courrier électronique à

l'adresse suivante : locationvae@clissonsevremaine.fr.

En cas de rétractation effectuée dans les conditions précitées, l'usager sera intégralement remboursé par virement du paiement déjà effectué. Si l'usager se rétracte après remise du VAE et signature du contrat de location, il devra s'acquitter des frais des rendez-vous de remise et de restitution du VAE (BPU 3.1 et 3.2) évalués à 19€ 49 TTC par rendez-vous (indice INSEE au 1^{er} trimestre 2025 prix révisés par trimestre chaque année).

Le prix de la location comprend l'entretien régulier du VAE (classique ou spécial) et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du VAE (classique ou spécial). Le prix de la location ne comprend pas la maintenance et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation anormale du VAE (classique ou spécial) (**cf. article 9 - Entretien et restitution du VAE**).

Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation du VAE (classique ou spécial).

Un rendez-vous de maintenance préventive est obligatoire tous les 6 mois. Un rendez-vous de maintenance préventive est également réalisé à chaque fin de contrat, dans le cas d'une prolongation de contrat.

• **Les tarifs**

Les tarifs applicables à ce service de location de VAE sont approuvés par le Conseil Communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Deux types de tarifs sont proposés pour la location : tarif plein et tarif social.

Le tarif social s'applique aux situations suivantes, sur présentation des justificatifs correspondants :

- Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi
- Allocataires du RSA
- Étudiants
- Jeunes inscrits en Mission Locale
- Séniors bénéficiaires de l'ASPA (Allocation de solidarité aux personnes âgées)
- Allocataires Adultes Handicapés
- Apprentis.

Le tarif appliqué tient compte de la situation de l'usager à la date de souscription du contrat ou du renouvellement de contrat, sur présentation des justificatifs correspondants.

Les tarifs en vigueur sont précisés sur la facture fournie lors du paiement ainsi que sur le contrat de location lors de la remise du VAE et sont consultables sur le site de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

6) SOUSCRIPTION ET MODES DE PAIEMENT

• Comment souscrire

Pour souscrire, toutes les étapes à suivre sont listées sur le site internet <https://heoh-mobilite.fr>

La souscription est réalisée en priorité en ligne. Le cas échéant, la souscription peut être réalisée auprès du service Transports et Mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo par e-mail : locationvae@clissonsevremaine.fr ou téléphone : 02 40 54 86 19.

Pour information, le service de location des VAE ferme durant la période estivale. Les dates de fermeture du service et de réouverture des réservations sont annoncées sur le site Héoh en amont.

La souscription nécessite de fournir l'ensemble des pièces suivantes :

- Une copie de pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire).
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'abonnement téléphonique, d'eau ou d'électricité, ou une quittance de loyer).
- Ou un justificatif employeur de moins de 3 mois.
- Un Kbis dans le cas d'une personne morale.
- Le règlement du montant intégral du contrat de location.
- Un Relevé d'Identité Bancaire.
- **En cas d'application du tarif social**, l'un des justificatifs suivants correspondant : copie de carte étudiant, attestation Pôle emploi, attestation RSA, attestation d'inscription en Mission Locale, attestation ASPA, attestation Allocataire Adulte Handicapé, attestation de l'employeur pour l'apprenti).

L'usager dispose de 7 jours pour :

- Indiquer sa demande de réservation et transmettre sur le site de réservation en ligne ou à Clisson Sèvre et Maine Agglo l'ensemble des pièces listées ci-dessus pour finaliser son contrat de location.
- Régler sa facture s'élevant à la totalité de la durée de location souhaitée.
- Prendre rendez-vous en ligne pour récupérer le VAE sur l'un des points de retraits proposés.

A défaut le VAE qui lui était réservé sera remis à la location.

La souscription est effective à compter de la transmission de l'ensemble des pièces requises et après acceptation du dossier par le service Transports et Mobilité, du paiement de l'intégralité de la facture et de la prise de rendez-vous par l'usager pour la remise du VAE.

• Les modes de paiement

Les paiements sont possibles en ligne sur l'interface numérique, par carte bancaire. Ce mode de paiement est à privilégier. Les paiements par chèques sont également acceptés. **Le paiement en espèces n'est pas accepté.**

Les paiements seront réalisés uniquement auprès de Clisson Sèvre et Maine Agglo, l'usager n'effectuera aucun paiement auprès du prestataire de maintenance.

7) CONDITIONS DE RETRAIT DU VAE

• Retirer un VAE (classique ou spécial)

L'usager choisit un créneau de retrait du VAE sur le site de réservation en ligne, une fois qu'il a procédé au règlement de sa facture.

Le rendez-vous de remise du VAE dure 30 minutes. L'usager s'engage à être ponctuel, à respecter le créneau fixé et à se rendre au lieu de retrait choisi.

En cas de retard de plus de 15 min ou de non présentation au rendez-vous fixé, l'usager devra s'acquitter des frais de rendez-vous (BPU 3.1 et 3.2) évalués à 19€ 49 TTC par rendez-vous (indice INSEE au 1^{er} trimestre 2025 prix révisés par trimestre chaque année).

L'usager a la possibilité d'annuler et reprogrammer un rendez-vous depuis son espace usager, jusqu'à 48h avant le rendez-vous initialement prévu.

Lors du rendez-vous de remise du VAE, l'usager signe électroniquement son contrat de location ainsi que le mandat de prélèvement, présentés par le prestataire :

- Il certifie avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile et atteste sur l'honneur de non contre-indication médicale.
- Le contrat de location est nominatif, non cessible ni transmissible, excepté dans le cas d'un mineur de plus de 16 ans ou si le contrat est établi au nom du majeur signataire. La sous-location est interdite.
- Le mandat de prélèvement signé de l'usager autorise Clisson Sèvre et Maine Agglo à prélever le montant de la facture non payée en cas de préjudice subi, comme un vol de VAE, une dégradation totale ou partielle du VAE (standard et spécial).
- Les éléments du dossier sont conservés par le service Transports et Mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo conformément aux exigences imposées par le RGPD et pour une durée de deux ans après la date de fin d'exécution du dernier contrat.

Pour délivrer le VAE, un état des lieux de remise sera également réalisé entre le prestataire et l'usager, et servira à constater l'usure du VAE lors du rendez-vous de retour. Cet état des lieux sera signé électroniquement par l'usager et transmis par email. Un questionnaire pourra également être remis à l'usager pour évaluer la satisfaction du service lors des campagnes d'évaluation.

Le prestataire procède aux opérations de réglages, met à disposition de l'usager le VAE prévu au contrat et fournit des conseils sur le fonctionnement et l'entretien du VAE.

Une fois remis à l'usager, le VAE relève pleinement de la responsabilité de ce dernier, tant dans son utilisation que dans sa conversation.

8) RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION D'UN CONTRAT

• Renouvellement de contrat de location d'un VAE classique

L'usager a la possibilité de solliciter la prolongation de sa durée de location dans la limite de 24 mois.

La demande de prolongation doit être formulée auprès du service Transports et Mobilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo au plus tard 15 jours avant la fin du contrat en cours. La prolongation de la durée de location fait l'objet d'un nouveau contrat.

La prolongation de location peut être sollicité plusieurs fois selon les durées de contrats proposées. **La durée totale des contrats de location ne peut excéder 24 mois pour l'ensemble des VAE (classiques et spéciaux).**

La prolongation de la durée de location est uniquement possible s'il n'y a pas d'usager inscrit sur liste d'attente afin d'assurer une meilleure disponibilité des VAE (classiques ou spéciaux) sur le territoire.

L'usager a la possibilité de solliciter une nouvelle demande de réservation dans la limite de 24 mois.

Dans le cas d'une nouvelle demande de souscription intervenant après la fin du contrat, l'usager procède à une nouvelle demande de réservation. La durée totale des contrats de location ne peut excéder 24 mois pour l'ensemble des VAE (classiques et spéciaux).

Lors d'une nouvelle demande de réservation, si l'usager est inscrit sur liste d'attente, la priorité est donnée aux usagers n'ayant jamais bénéficié d'une location de VAE.

Un contrôle de maintenance du VAE est obligatoire lors de la souscription de tout nouveau contrat.

Clisson Sèvre et Maine Agglo se réserve le droit de refuser le renouvellement d'un contrat de location notamment en cas de dégradation du VAE, d'incident de paiement, de retard de restitution, de non-présentation du VAE (classique ou spécial) à la révision obligatoire des 6 mois ou de tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service.

• Résiliation avant le terme du contrat

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de Clisson Sèvre et Maine Agglo en cas de manquements constatés aux présentes conditions générales de location et d'utilisation et sans qu'aucune indemnité ne soit due à l'usager. L'usager recevra une mise en demeure lui demandant de régulariser les manquements constatés. En l'absence de régularisation, l'usager dont le contrat de location aura été résilié sera informé par courrier recommandé avec accusé de réception. L'usager devra immédiatement restituer le VAE (classique et spécial) selon les modalités définies.

La résiliation peut intervenir sur l'initiative de l'usager sans justification, sans qu'aucune indemnité ni aucun remboursement des sommes versées à la souscription ne lui soient dues. Il en informera Clisson Sèvre et Maine Agglo par e-mail : locationvae@clissonsevremaine.fr. L'abonnement prendra effectivement fin à la restitution du VAE (classique et spécial) selon les modalités définies ci-dessous.

L'usager peut demander une rupture anticipée du contrat avec remboursement des mensualités restantes dans les cas exposés à l'article 5. Il en informera Clisson Sèvre et Maine Agglo par e-mail : locationvae@clissonsevremaine.fr en adressant également un justificatif de situation.

9) ENTRETIEN ET RESTITUTION D'UN VAE

• L'entretien et la maintenance du VAE (classique ou spécial)

L'entretien courant du VAE (classique ou spécial) doit être assuré par l'usager : le gonflage des pneus chaque mois et le nettoyage régulier du VAE. Clisson Sèvre et Maine Agglo ne pourra pas être tenue pour responsable des conséquences d'un défaut d'entretien courant du VAE par l'usager.

Toutes les autres opérations de maintenance seront effectuées par le prestataire. Si le VAE n'est plus en capacité d'être déplacé dans son utilisation normale, l'usager devra contacter le prestataire.

Les interventions de maintenance préventives liées à une usure normale du VAE (classique ou spécial) sont intégrées au contrat, à savoir : remplacement des pneumatiques usés (et non crevés), tension des rayons/dévoilage, remplacement de chaîne/cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de réglage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaines, remplacement de pédales/poignées/selle, graissages et réglages, et toute autre action de maintenance permettant un bon état du VAE. **Cet entretien est assuré par le prestataire de référence et pris en charge dans le contrat de location.**

En cas de panne liée à un usage normal nécessitant l'immobilisation du VAE sur une période supérieure à 3 semaines, Clisson Sèvre et Maine Agglo propose à l'usager un échange du VAE classique ou spécial, selon les disponibilités. Les termes du contrat restent inchangés.

Les crevaisons, la casse, la détérioration ou l'absence d'un élément (pièces détachées et accessoires) sont des réparations d'usure anormale, liées soit à une mauvaise utilisation du cycle, soit à une dégradation produite par un tiers. **Dans ce cas, les opérations de maintenance** sont considérées comme générées par l'usage inapproprié de l'usager (négligences, casses, chutes), et **seront donc à la charge de l'usager** (voir article 10).

• La révision du VAE (classique ou spécial)

Une révision obligatoire est demandée par Clisson Sèvre et Maine Agglo après 6 mois de location par le même usager. L'usager est tenu de prendre rendez-vous avec le prestataire.

Un contrôle de maintenance du VAE est également obligatoire lors de la souscription d'un nouveau contrat. À défaut, il ne pourra renouveler son contrat.

L'usager sera informé par mail de la nécessité de prendre un rendez-vous via son espace client. Il pourra choisir un créneau de 30 minutes durant les horaires de permanence pour la révision de son VAE (classique ou spécial). L'usager s'engage à respecter le créneau fixé et à se rendre au lieu de rendez-vous choisi.

Le prestataire procèdera à l'établissement d'un état des lieux du VAE. Si l'usager souhaite conserver le même VAE, il ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation du VAE le temps de la révision.

En cas d'usure anormale, les frais de remise en état du VAE couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre seront facturés à l'usager.

• La restitution du VAE (classique ou spécial)

La restitution du VAE et de ses accessoires doit avoir lieu avant le dernier jour de location prévu au contrat, auprès du prestataire de référence. L'usager sera informé par mail de la nécessité de prendre un rendez-vous via son espace client. Il pourra choisir un créneau de 30 minutes durant les horaires de

permanences pour la remise de son VAE (classique ou spécial). L'usager s'engage à respecter le créneau fixé et à se rendre au lieu de dépôt choisi.

A l'issue de deux rappels du prestataire restés sans effet et à compter de 3 semaines après la date de fin de contrat, le VAE sera considéré comme volé. L'usager s'exposera alors à des poursuites judiciaires.

Lors du rendez-vous de restitution du VAE, la fiche d'état des lieux de remise sera complétée contradictoirement entre le prestataire et l'usager, signée et conservée par les 2 parties.

L'usager pourra également compléter le questionnaire sur ses pratiques de mobilité.

En cas d'usure anormale constatée par le prestataire au moment de l'état des lieux de restitution, les frais de remise en état du VAE couvrant les réparations, pièces, accessoires et la main d'œuvre seront facturés à l'usager.

10) DÉGRADATIONS ET VOL

L'usager ne pourra souscrire de nouveau contrat tant que sa situation financière avec Clisson Sèvre et Maine Agglo n'est pas régularisée (retard de restitution et/ou dégradation). Clisson Sèvre et Maine Agglo ne pourra pas être tenue responsable des conséquences d'un défaut d'entretien du VAE (classique ou spécial) par l'usager.

• Dégradations du VAE (classique ou spécial)

En cas de dommages occasionnés sur le VAE et/ou les accessoires non compris dans l'entretien régulier décrit ci-dessus, **l'usager doit rapporter le VAE au prestataire pour qu'il procède à sa remise en état. Toute réparation, modification ou transformation d'un VAE par l'usager est interdite.**

Le prestataire pourra proposer à l'usager un échange du VAE classique ou spécial, selon les disponibilités et sous les mêmes termes que le contrat en cours. Clisson Sèvre et Maine Agglo se réserve toutefois le droit de conserver le VAE endommagé sans échange de VAE en cas de dégradation du VAE, ou de tout autre comportement préjudiciable au bon fonctionnement du service.

Les frais de remise en état du VAE (remplacement, réparation, nettoyage, accessoires et pièces manquantes ou endommagées) sont à la charge de l'usager sur la base d'un devis fourni par le prestataire.

En cas de dégradation non prise en charge dans le contrat de location, destruction totale ou partielle du VAE (classique ou spécial), l'usager sera tenu de payer la facture établie par Clisson Sèvre et Maine Agglo au plus tard 15 jours après son émission. En cas de non règlement de la facture, Clisson Sèvre et Maine Agglo est habilitée à exercer un recours de paiement pour la totalité du préjudice subi.

• Vol du VAE (classique ou spécial)

La remise du vélo à l'usager transfère la responsabilité à ce dernier. Clisson Sèvre et Maine Agglo ne saurait être tenue responsable de tout vol du VAE.

En cas de vol, l'usager doit déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des services de Police en précisant le numéro du VAE (classique ou spécial), indiqué sur le contrat. Il transmet sans délai une copie du dépôt de plainte à Clisson Sèvre et Maine Agglo, à l'attention du service Transports et Mobilité.

Clisson Sèvre et Maine Agglo recommande à l'usager de souscrire une assurance contre le vol du VAE (cette condition pouvant par exemple être intégrée au contrat d'assurance habitation).

En cas de non restitution ou de vol du VAE (classique ou spécial), l'usager sera tenu de payer la facture établie par Clisson Sèvre et Maine Agglo au plus tard 15 jours après son émission. En cas de non règlement de la facture, Clisson Sèvre et Maine Agglo est habilitée à exercer un recours de paiement pour la totalité du préjudice subi dans la limite de la valeur du VAE (classique ou spécial), tenant compte de sa vétusté.

11) ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DE L'USAGER

L'usager s'engage à :

- Utiliser le VAE dans le respect du code de la route, sur des voies carrossables et dans des conditions normales. **L'usager s'engage à ne pas utiliser le VAE au-delà de ses capacités, notamment sur des chemins non carrossés ou réservés aux VTT.** L'usager est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages éventuels matériels et corporels subis ou causés lors de l'utilisation.
- Respecter les consignes de bonne utilisation :
 - o Le port du casque est obligatoire jusqu'à 12 ans et fortement conseillé passé cet âge.
 - o Un **siège adapté et homologué** pour les enfants de moins de cinq ans doit être obligatoirement installé sur le VAE standard.
 - o Le biposte « cargo », muni d'une caisse à l'avant du vélo, peut accueillir jusqu'à trois enfants de 9 mois à 7 ans ou une cargaison de 80 kg maximum.
 - o Le vélo « longtail » muni d'un porte-bagages arrière allongé, permet d'installer deux enfants ou une cargaison de 80 kg maximum.
 - o L'âge minimum recommandé pour transporter un enfant dans un vélo cargo ou Longtail est de 9 à 10 mois. Pour les enfants de 9 mois à 2 ans, il est conseillé d'équiper le vélo d'un pose-tête et d'un coussin molletonné pour assurer leur confort et leur sécurité.
- Ne pas sous-louer le VAE à un tiers ou transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé).
- Stationner son VAE dans un espace sécurisé et à l'abri des intempéries, en particulier la nuit.
- Ne pas exposer le cycle aux risques de vol et l'attacher systématiquement à un support prévu à cet effet en utilisant les systèmes d'antivols fournis.
- Maintenir le VAE dans un bon état de fonctionnement en présentant son VAE au prestataire dès que nécessaire. L'entretien régulier du cycle et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle sont compris dans le contrat de location.
- Présenter le cycle chez le prestataire de référence pour les révisions obligatoires ou pour le remplacement du VAE à la demande de Clisson Sèvre et Maine Agglo. À défaut de présentation du VAE, l'usager pourra être tenu responsable d'une défaillance mécanique et ne pourra renouveler son contrat.
- Signaler tout changement d'adresse ou de coordonnées téléphoniques ou mail pendant la durée du contrat. À défaut, Clisson Sèvre et Maine Agglo ne pourra être rendue responsable d'un défaut d'information de l'usager concernant les sommes dues au titre de l'exécution du contrat.
- Restituer le VAE dans les délais, à défaut et dans les conditions précitées, le VAE sera considéré comme volé.

- Déclarer à Clisson Sèvre et Maine Agglo tout vol, accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le VAE. Le vol sera attesté par le récépissé de déclaration de vol.
- Régler les factures établies par Clisson Sèvre et Maine Agglo ; à défaut un prélèvement sera opéré de plein droit.
- La responsabilité de Clisson Sèvre et Maine Agglo est expressément dégagée en cas de non observation de ces prescriptions.

12) ENGAGEMENTS ET RESPONSABILITÉS DE CLISSON

SÈVRE ET MAINE AGGLO

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à :

- Informer l'usager pour tout changement relatif aux conditions générales de location ou de tarifs.
- Prévenir l'usager au plus tard 15 jours avant l'échéance de son contrat, par SMS ou e-mail, aux coordonnées fournies par l'usager.
- À fournir à l'usager un VAE en parfait état de fonctionnement et conforme aux réglementations en vigueur.
- Prendre en charge les réglages nécessaires à l'utilisateur tout au long de la location.
- Prendre en charge l'entretien régulier du VAE et le remplacement des pièces usagées dans le cadre d'une utilisation normale du cycle (remplacement des pneumatiques, tension des rayons/dévoilage, remplacement de chaîne/cardan/courroie, remplacement de patins ou dispositifs de freinage à tambour, réglage et remplacement des dispositifs de changement de vitesse, remplacement de câbles/gaines, remplacement de pédales/poignées/selle, graissage et réglage et toute autre action de maintenance permettant un bon état du VAE).
- Clisson Sèvre et Maine Agglo décline toute responsabilité découlant de l'utilisation du VAE mis à disposition, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à l'usager lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'un enfant transporté sur un siège bébé monté sur le VAE, ou positionné dans un VAE Cargo ou Longtail.

13)LITIGES

Les parties (Clisson Sèvre et Maine Agglo, le prestataire et l'usager) s'engagent à rechercher, pour tous litiges à propos du contrat de location ou des conditions générales de location et d'utilisation, de leur interprétation, leur exécution ou leur inexécution, de son interruption ou de sa résiliation, un règlement à l'amiable.

Si ce règlement amiable ne trouve pas d'issue, le Tribunal administratif de Nantes est seul compétent pour connaître des litiges.

14)ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ

Les données personnelles concernant l'usager sont collectées et traitées par Clisson Sèvre et Maine Agglo conformément aux exigences du RGPD. Ce traitement est basé sur l'exécution d'un contrat entre le locataire et Clisson Sèvre et Maine Agglo afin de permettre la mise à disposition d'un VAE (classique ou spécial). Ces données personnelles sont conservées pendant une durée de 2 ans après la date de fin d'exécution du dernier contrat, puis détruites.

L'usager a accès aux données le concernant et peut demander leur rectification. Il dispose également, pour des motifs légitimes, d'un droit d'opposition ou de limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question relative au traitement de vos données dans ce dispositif, l'usager peut contacter le délégué à la protection des données de Clisson Sèvre et Maine Agglo par courrier électronique à l'adresse suivante : dpo@clissonsevremaine.fr. L'usager peut également adresser une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

- Pour toute information sur le service :

Clisson Sèvre et Maine Agglo
13 rue des Ajoncs
44190 CLISSON
<https://www.heoh-mobilite.fr>